

Proviso.

associé ou associés pourront être poursuivis conjointement ou séparément sur tel jugement : pourvu toujours, que si aucune action est fondée sur une obligation ou un instrument par écrit sur lesquels sont mentionnés tous les membres obligés ou aucun d'eux, alors tous les associés dénommés dans la dite obligation ou le dit instrument, par écrit devront être parties dans l'action. 5

Clause interprétative.

V. Et qu'il soit statué, que le mot "société" employé dans cet acte, comprendra toute société, compagnie, ou association non incorporée formée pour le fait de commerce; et le mot "action" comprendra toute procédure judiciaire à laquelle toute telle société sera partie. 10 15

Cet acte sera publié dans deux papiers-nouvelles, dont un publié en langue anglaise et l'autre en langue française.

VI. Et qu'il soit statué, pour la meilleure promulgation de cet acte, immédiatement après sa passation, qu'il sera publié, dans chaque district du Bas-Canada, dans un papier-nouvelle publié en langue anglaise et dans un papier-nouvelle publié en langue française, s'il existe alors de tels papiers-nouvelles; et la dite publication sera insérée sur deux numéros successifs des dits journaux. 20 25

Cet acte ne s'appliquera qu'au Bas-Canada.

VII. Et qu'il soit statué, que cet acte ne s'appliquera qu'au Bas-Canada seulement.

CÉDULE.

Province du Canada; }
District de }

Je (ou nous) A. B., de _____ dans
(épiciers,) certifie par le présent que j'ai fait (ou nous) ou entends faire commerce, comme (épiciers,) à _____ en société avec C. D., de
E. F., de _____ et que la dite société subsiste depuis le _____ jour de _____ mil et que moi (ou nous) et les dits C. D. et E. F., sommes et avons été depuis le dit jour, les seuls membres de la dite société. Témoin, mon (ou nos) seings à
ce _____ jour de _____ mil huit
cent

A. B.
(ou suivant le cas.)